



Rémunération
Juin 2016

EVOLUTION DES MONTANTS DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie C (quel que soit l'indice de l'agent) et de catégorie B (jusqu'à l'indice brut 380) assimilés aux corps de l'Etat peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application d'un coefficient multiplicateur de 0 à 8 au maximum, à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agent, par l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002.

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants de référence applicables figurent dans les tableaux ci-après.

CATEGORIES	MONTANTS DE REFERENCE		
	Arrêté ministériel du 14/01/2002	Taux au 01/07/2010	Taux au 01/07/2016
Agents de catégorie C			
Echelle 3	419 €	449,31 €	451,99 €
Echelle 4	433 €	464,30 €	467,09 €
Echelle 5	438 €	469,67 €	472,48 €
Echelle 6	444 €	476,10 €	478,95 €
Espace indiciaire spécifique	457 €	490,04 €	492,98 €
Agents de catégorie B			
1 ^{er} grade	549 €	588,69 €	592,22 €
2 ^{ème} grade	659 €	706,64 €	710,86 €

CADRES D'EMPLOIS ET MONTANTS DE REFERENCE			
CATEGORIE C			
Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Corps de référence de l'Etat	Montants de référence Taux au 1 ^{er} juillet 2010	Montants de référence Taux au 1 ^{er} juillet 2016
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	Adjoint administratif (préfecture)		
- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (*)		469,67 €	472,48 €
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe		464,30 €	467,09 €
- adjoint administratif 1 ^{ère} classe		449,31 €	451,99 €
- adjoint administratif 2 ^{ème} classe			
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	Adjoint technique (préfecture)		
- agent de maîtrise principal (*)		469,67 €	472,48 €
- agent de maîtrise			
Adjoint technique	Adjoint technique (préfecture)		
- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (*)		469,67 €	472,48 €
- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		464,30 €	467,09 €
- adjoint technique 1 ^{ère} classe		449,31 €	451,99 €
- adjoint technique 2 ^{ème} classe			
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Agent social	Adjoint administratif (préfecture)		
- agent social principal 1 ^{ère} classe (*)		469,67 €	472,48 €
- agent social principal 2 ^{ème} classe		464,30 €	467,09 €
- agent social 1 ^{ère} classe		449,31 €	451,99 €
- agent social 2 ^{ème} classe			
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint administratif (préfecture)		
- agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe (*)		469,67 €	472,48 €
- agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe		464,30 €	467,09 €
- agent spécialisé 1 ^{ère} classe			
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	Adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture		
- adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe (*)		469,67 €	472,48 €
- adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		464,30 €	467,09 €
- adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe		449,31 €	451,99 €
- adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe			
FILIERE SPORTIVE			
Opérateur des activités physiques et sportives	Adjoint administratif (préfecture)		
- opérateur principal (*)		469,67 €	472,48 €
- opérateur qualifié		464,30 €	467,09 €
- opérateur		449,31 €	451,99 €
- aide opérateur			
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	Adjoint administratif (préfecture)		
- adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe (*)		469,67 €	472,48 €
- adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		464,30 €	467,09 €
- adjoint d'animation 1 ^{ère} classe		449,31 €	451,99 €
- adjoint d'animation 2 ^{ème} classe			
FILIERE POLICE			
Agents de police municipale	Pas de corps de l'Etat correspondant		
- brigadier chef principal de police municipale		490,04 €	492,98 €
- brigadier de police municipale		469,67 €	472,48 €
- gardien de police municipale	464,30 €	467,09 €	
Gardes champêtres	Pas de corps de l'Etat correspondant		
- garde champêtre chef principal (*)		469,67 €	472,48 €
- garde champêtre chef		464,30 €	467,09 €
- garde champêtre principal			

CADRES D'EMPLOIS ET MONTANTS DE REFERENCE			
CATEGORIE B			
Cadres d'emplois et grades de la fonction publique territoriale	Corps de référence de l'Etat	Montants de référence Taux au 1 ^{er} juillet 2010	Montants de référence Taux au 1 ^{er} juillet 2016
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	Secrétaire administratif (préfecture)		
- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (**)		706,64 €	710,80 €
- rédacteur (***)		588,69 €	592,22 €
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire adjoint spécialisé Et Assistant des bibliothèques		
- assistant de conservation (***)		588,69 €	592,22 €
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives	Secrétaire administratif (préfecture)		
- éducateur principal de 2 ^{ème} classe (**)		706,64 €	710,80 €
- éducateur (***)		588,69 €	592,22 €
FILIERE ANIMATION			
Animateur	Secrétaire administratif (préfecture)		
- animateur principal de 2 ^{ème} classe (**)		706,64 €	710,80 €
- animateur (***)		588,69 €	592,22 €
FILIERE POLICE			
Chef de service de police municipale	Pas de corps de l'Etat correspondant		
- chef de service principal de 2 ^{ème} classe (**)		706,64 €	710,80 €
- chef de service (***)		588,69 €	592,22 €

(*) Il n'existe plus de correspondance avec les montants de référence pour les corps de l'Etat. Le montant indemnitaire antérieur avant restructuration du cadre d'emploi peut être maintenu à titre individuel.

(**) jusqu'au 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2016 suite publication du décret n°2016-601 du 14 mai 2016.

(***) jusqu'au 4^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2016 suite publication du décret n°2016-601 du 14 mai 2016.